



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès – Verbal du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023.

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	18	24

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 3 juillet 2023

Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Mustapha RACHID - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Marilyn MASSONI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Claudia TORRE) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Patrick EIDEL-GIUDICELLI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO).

Absents : Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Tout d'abord, Monsieur le Maire revient sur le procès-verbal de la dernière réunion (**CM du 22/05/2023**) afin de savoir s'il y a des observations.

Pas d'observations de l'assemblée.

Ensuite, Monsieur le Maire rend compte de toutes les décisions prises depuis le dernier conseil municipal du **22 mai 2023**, par application de la délibération N°49/2021 du 15 avril 2021 relative aux délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro du marché : **2023-01 - TRAVAUX CENTRE ANCIEN RUELLE ET LAVOIR - LOT 2 : FERRONERIE** – Montant : 73475,00 € HT – Attributaire : SARL COSTA METAL (20620 BIGUGLIA) – Date de signature : 22/05/2023 – Date de notification : 26/05/2023 – Durée : 5 mois – Reconduction possible : non.

Numéro du marché : **2023-16 - FOURNITURE ET POSE D'UN ECRAN DE CINEMA NUMERIQUE AU SPAZIU CULTURALE CARLU ROCCHI** – Montant : 116000,00 € HT – Attributaire : SARL DECIPRO (34070 MONTPELLIER) – Date de signature : 09/06/2023 – Date de notification : 09/06/2023 – Durée : 3 mois – Reconduction possible : non.

Numéro du marché : **2023-20 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES CLIMATISATION ET CHAUFFAGES DES BATIMENTS COMMUNAUX** – Montant : MAX 100000,00 € HT – Attributaire : SAS CECC (20600 BASTIA) – Date de signature : 06/07/2023 – Date de notification : 11/07/2023 – Durée : 1 an – Reconduction possible : 1 an.

Numéro du marché : **2023-10 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN DE POTEAUX INCENDIE ET TRAVAUX CONNEXES** – Montant : MAX 40000,00 € HT –
Attributaire : SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT (20217 SAINT-FLORENT) – Date de signature : 06/07/2023 – Date de notification : 10/07/2023 – Durée : 1 an – Reconduction possible : 3 ans.

Pas d'observations de l'assemblée et Monsieur le Maire aborde les questions du Conseil municipal prévues lors de cette séance :

01 : Plan de financement pour l'acquisition d'un écran de cinéma numérique pour le Spaziu Culturale Carlu Rocchi.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de pouvoir organiser au Spaziu Culturale des événements autour du cinéma et de l'audiovisuel.

Afin de permettre des projections lors de ces événements, la Ville désire acquérir un écran de cinéma numérique avec son projecteur pour équiper la salle de spectacle du Spaziu Culturale Carlu Rocchi.

La dépense subventionnable hors taxes est estimée à 116.000,00 € pour la fourniture, la pose et la mise en service d'un écran de cinéma numérique.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se positionner sur le projet présenté pour un total de 116.000,00 € hors taxes afin de solliciter une subvention au titre de la dotation quinquennale de la Collectivité de Corse.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Acquisition : 116.000,00 € HT	Dotation quinquennale CDC : 50% = 58.000,00 €
	Fonds propres de la Ville : 50% = 58.000,00 €
TOTAL : 116.000,00 € HT	TOTAL : 116.000,00 €

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER – De se positionner favorablement pour l'acquisition et l'installation d'un écran de cinéma numérique au Spaziu Culturale Carlu Rocchi.

ARTICLE 2 – De solliciter une subvention au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 50% de la somme de 116.000,00 € hors taxes soit 58.000,00 €.

ARTICLE 3 – Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la sollicitation de la subvention.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

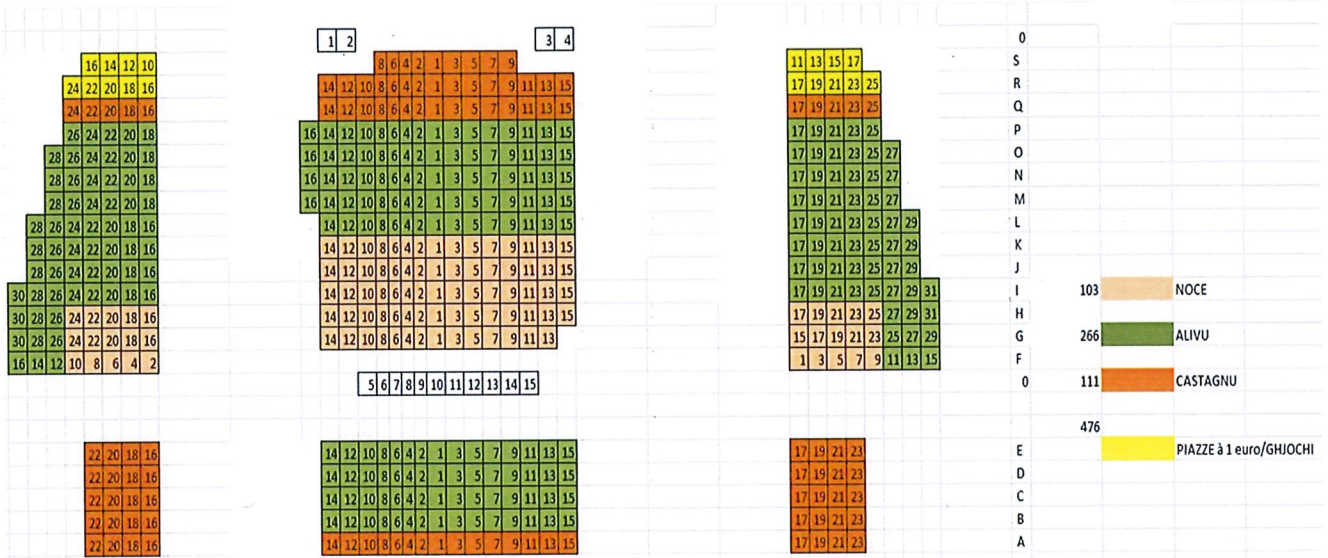
VOTE A L'UNANIMITÉ.

02 : Sectorisation et nouvelle tarification des places pour la salle de spectacle du Spazio Carlu Rocchi.

A l'orée de la nouvelle saison artistique et afin de rendre la Culture accessible à toutes et à tous, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle sectorisation des places avec différents tarifs de prestations pour la salle de spectacle du Spazio Culturale Carlu Rocchi, Arte in Scena.

En effet, après analyse de la salle et de son taux de remplissage pour chacun des spectacles proposés, force est de constater que les places les plus convoitées sont celles situées dans la catégorie « noce ».

Ainsi, la salle de spectacle pourrait être sectorisée comme suit :



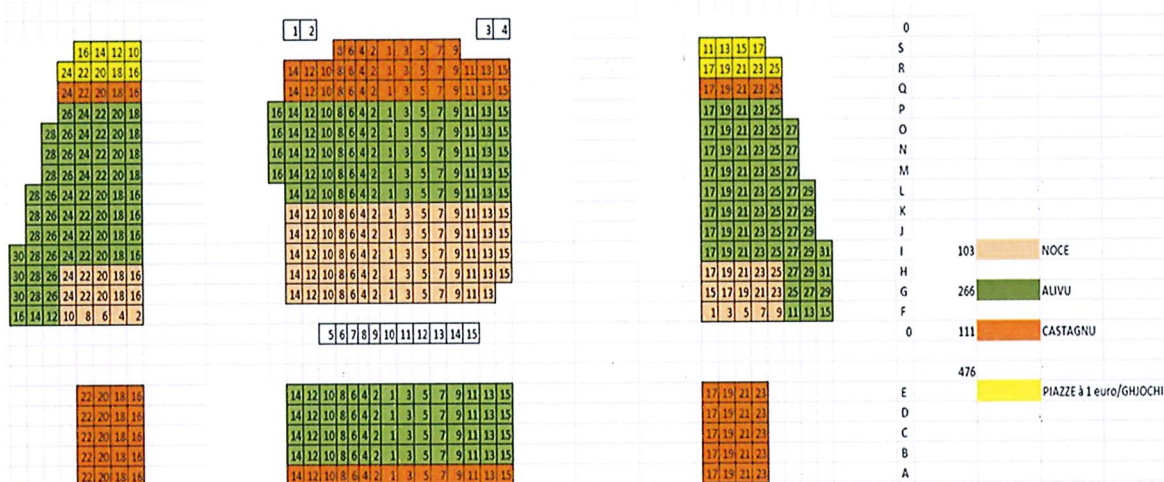
PREZZI		PREZZU PIENU			
		CE/PMR/GIOVANU 13/25 ANNI - CAPI BIANCHI	DI 12 ANNI	ABBUNATI	3 SPETTACULI
PREZZU ZITELLI	NOCE	10	10	10	7
	ALIVU	7	5	5	5
	CASTAGNU	5	5	4	
SCUPERTA	NOCE	18	18	18	12
	ALIVU	12	10	5	10
	CASTAGNU	10	8	4	
PREZZU A	NOCE	25	25	25	20
	ALIVU	20	16	8	16
	CASTAGNU	16	14	7	
PREZZU B	NOCE	32	32	32	25
	ALIVU	25	20	10	20
	CASTAGNU	20	18	8	
PREZZU C	NOCE	38	38	38	29
	ALIVU	29	22	12	22
	CASTAGNU	22	20	10	
PREZZU D	NOCE	39	39	39	35
	ALIVU	35	29	18	29
	CASTAGNU	29	20	16	
MEZANU	NOCE	44	44	44	39
	ALIVU	39	35	20	35
	CASTAGNU	35	29	18	
PREZZU E	NOCE	55	55	55	49
	ALIVU	49	44	30	44
	CASTAGNU	44	35	25	

Enfin pour les abonnements, il conviendrait de mettre en place les propositions suivantes :

- Pour les zones « noce et alivu », l'achat de tous les spectacles de la saison culturelle engendrera automatiquement le prix de la place au tarif de la catégorie inférieure ;
- Pour l'achat de 3 spectacles, un prix spécifique sera proposé comme indiqué sur le tableau ci-dessus ;
- 18 places seront au prix de vente de 1 euro et attribuées au plus défavorisés, par l'intermédiaire du CCAS qui en assurera le lien.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER la nouvelle sectorisation de la salle de spectacle, Arte in Scena avec les tarifs adjoints comme suit :



PREZZI		PREZZU PIENU	CE/PMR/GIOVANU 13/25 ANNI - DI 12 ANNI		
			CAPI BIANCHI	ABBUNATI	3 SPETTACULI
PREZZU ZITELLI	NOCE	10	10	10	7
	ALIVU	7	5	5	5
	CASTAGNU	5	5	4	
SCUPERTA	NOCE	18	18	18	12
	ALIVU	12	10	5	11
	CASTAGNU	10	8	4	
PREZZU A	NOCE	25	25	25	20
	ALIVU	20	16	8	16
	CASTAGNU	16	14	7	
PREZZU B	NOCE	32	32	32	25
	ALIVU	25	20	10	20
	CASTAGNU	20	18	8	
PREZZU C	NOCE	38	38	38	29
	ALIVU	29	22	12	22
	CASTAGNU	22	20	10	
PREZZU D	NOCE	39	39	39	35
	ALIVU	35	29	18	29
	CASTAGNU	29	20	16	
MEZANU	NOCE	44	44	44	39
	ALIVU	39	35	20	35
	CASTAGNU	35	29	18	
PREZZU E	NOCE	55	55	55	49
	ALIVU	49	44	30	44
	CASTAGNU	44	35	25	

D'APPROUVER les propositions pour les abonnements comme suit :

- Pour les zones « noce et alivu », l'achat de tous les spectacles de la saison culturelle engendrera automatiquement le prix de la place au tarif de la catégorie inférieure ;
- Pour l'achat de 3 spectacles, un prix spécifique sera proposé comme indiqué sur le tableau ci-dessus ;
- 18 places seront au prix de vente de 1 euro et attribuées au plus défavorisés, par l'intermédiaire du CCAS qui en assurera le lien.

DE DIRE que ces tarifs rentreront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

03 : Octroi d'une subvention de fonctionnement pour le Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia au titre de l'année 2023.

Messieurs : Frédéric RAO - François LEONELLI - Jérôme CAPPELLARO ne prennent pas part au vote du fait de leur appartenance au Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia.

Tout comme les procurations de Messieurs : Paul POLI et Antoine DEGERINE qui composent aussi ce Comité.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Comme chaque année, des associations ont sollicité la Commune, afin d'obtenir des subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre de leur compte prévisionnel, et donc à l'accomplissement de leurs activités.

Lors de la séance du 3 avril 2023, la demande de subvention de fonctionnement du Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia n'avait pas pu être présentée à cause du quorum de l'assemblée non atteint pour soulever cette question.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € au Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia au titre de l'année 2023, dans la limite des crédits inscrits à l'article 6574, chapitre 65, du budget primitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2023,

VU la demande du Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia,

VU l'avis favorable de la commission Sports et Jeunesse,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'allouer une subvention de fonctionnement au Comité de la Culture et des Fêtes de Biguglia pour l'exercice budgétaire 2023 pour un montant de 10 000 €.

ARTICLE 2 : que les crédits correspondants, pour le budget principal sont inscrits à l'article 6574, chapitre 65, du budget primitif 2023.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

04 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de d'un emploi permanent d'agent polyvalent au service culture d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à Adjoint Technique Principal 1ère classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ACCÉDER à la proposition de monsieur le Maire.

DE CRÉER un emploi permanent d'agent technique polyvalent au service culture, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, relevant du grade d'adjoint technique territorial jusqu'à adjoint technique principal 1ère classe.

DE COMPLÉTER en ce sens, le tableau des emplois de la Collectivité.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

05 : Délibération portant création d'un emploi permanent de conducteur d'engins à temps complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de conducteur d'engin d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire relevant des grades d'Agent de Maîtrise Territorial à Agent de Maîtrise Principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

En cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Dans ces cas, les dispositions de l'article L.313 -1 du Code Général de la fonction publique indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice terminal du grade maxi affecté à l'emploi à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n° 88- 547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ACCÉDER à la proposition de monsieur le Maire.

DE CRÉER un emploi permanent relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial à Agent de Maîtrise Principal, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités en cas de recours à un agent contractuel.

DE COMPLÉTER en ce sens, le tableau des emplois de la Collectivité.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

06 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent au service des archives d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial à Adjoint Administratif Principal 2ème classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ACCÉDER à la proposition de monsieur le Maire.

DE CRÉER un emploi permanent d'agent administratif polyvalent au service des archives, relevant des grades d'Adjoint Administratif Territorial à Adjoint Administratif Principal 2ème classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités.

DE COMPLÉTER en ce sens, le tableau des emplois de la Collectivité.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

07 : Délibération portant création de deux emplois permanents relevant des grades d'adjoint technique territorial à adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'agent polyvalent au service hygiène scolaire d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvu par deux fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant des grades d'Adjoint Technique Territorial à Adjoint Technique Principal 1ère classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :
D'ACCÉDER à la proposition de monsieur le Maire.

DE CRÉER deux emplois permanents d'agents techniques polyvalents au service hygiène scolaire relevant des grades d'Adjoint Technique Territorial à Adjoint Technique Principal 1ère classe, d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures.

DE POURVOIR les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

DE COMPLÉTER en ce sens, le tableau des emplois de la Collectivité.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

08 : Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé d'affaires juridiques relevant des grades d'attaché territorial à attaché territorial principal à temps complet.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé d'affaires juridiques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant des grades d'attaché territorial à attaché territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précisent que par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1 des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels :

L332-8 2 °: Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

Dans ce cas, les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

Le chargé d'affaires juridiques a pour tâche de mener une action de suivi et de conseil sur toutes les questions juridiques, conventions et contrats.

Ses fonctions sont les suivantes :

- Assistance et conseil juridique auprès des élus et des services ;
- Conseiller les élus et les services et les alerter sur les risques juridiques ;
- Anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité ;
- Communiquer et adapter la formulation des propositions et solutions en fonction de l'interlocuteur ;
- Mettre en place et animer un système de traitement des demandes de conseil (procédures, tableaux de bord) ;
- Accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des projets ;
- Développer et animer des partenariats avec les professionnels du droit (avocats, huissiers) ;
- Développer et entretenir des réseaux stratégiques de réception et de diffusion de l'information ;
- Contrôle préalable des actes juridiques ;
- Organiser le processus de contrôle préalable des actes ;

- Vérifier la validité juridique des actes et organiser leur procédure de validation (délibérations, arrêtés, décision du Maire...);
- Sensibiliser les services et les élus sur les risques encourus par la collectivité (agents, élus);
- Informer et sensibiliser les différents services au processus de contrôle préalable des actes;
- Rédaction d'actes et contrats complexes (mémoire, requête en référé...);
- Gestion des contentieux et précontentieux;
- Analyser la nature du litige et évaluer ses enjeux;
- Gérer les contentieux par la définition d'une stratégie contentieuse et la rédaction des écritures en collaboration avec les services et les avocats le cas échéant;
- Représenter la collectivité en justice;
- Veille juridique et prospective.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le juridique d'un minimum de 10 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice terminal du grade maxi affecté à l'emploi à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

VU le décret n° 87-1100 du 30 janvier 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ACCÉDER à la proposition de monsieur le Maire.

DE CRÉER un emploi permanent de chargé d'affaires juridiques relevant des grades d'attaché territorial à attaché territorial principal d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par l'article L.332-14 ou l'article L332-8 du code général de la fonction publique précité.

Dans le cas du recours à un agent contractuel, **D'ENTÉRINER** l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités.

DE COMPLÉTER en ce sens, le tableau des emplois de la Collectivité.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

09 : Délibération portant création de quatre postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023 dans le service technique.

En conséquence, il est proposé le recrutement de quatre agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera calculée au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le régime indemnitaire instauré par la collectivité n'est pas applicable.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ACCÉDER à la proposition de monsieur le Maire.

D'AUTORISER le recrutement de quatre agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

DE MODIFIER en ce sens, le tableau des emplois de la Collectivité.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

10 : Créations et modifications de postes - Mise à jour du tableau des emplois cible.

Mise à jour du tableau des emplois cible :

- Intégration des postes précédemment créés ;
- Modification de l'intitulé du poste Assistant service pôle de vie en Responsable service pôle de vie ;

- Modification de l'intitulé de poste Responsable services finances, juridique, marchés publics en Directeur services finances, juridique, marchés publics ;
- Modification de l'intitulé de poste Responsable médiathèque en référent médiathèque ;
- Modification de quelques coquilles ;
- Création d'un poste de chargé des affaires juridiques à temps complet au service juridique ;
- Création d'un poste d'agent administratif à temps complet au service archive ;
- Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps complet au service culture ;
- Création d'un poste d'agent polyvalent – conducteur d'engins à temps complet au service technique ;
- Création de deux postes d'agents technique polyvalent au service scolaire/entretien 28h hebdomadaire.

Les modifications ont été apportées pour être en cohérence avec l'organigramme de la collectivité.

Les créations de postes répondent à une nécessité d'organisation et de structuration de notre administration et viennent compléter le tableau des emplois cible.

Les grades minimum et maximum sont indiqués dans le tableau des emplois et la rémunération sera fixée au maximum de l'indice terminal du grade associé au poste à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Il est rappelé que ce tableau reste bien la cible envisagée en termes de grade, les agents fonctionnaires sur ces emplois, continuent de les occuper, qu'ils aient un grade inférieur ou supérieur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau est représenté au conseil municipal à chaque vote du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

VU le tableau des emplois cible ci-joint,

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce tableau des emplois cible.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER le tableau des emplois cible comme annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Fin de séance : 19 heures 00

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small, sharp upward stroke.

La Secrétaire de séance,

Pascale GIORDANO,
Conseillère municipale

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, appearing to read 'Giordano'.